

# Feux de forêts

Publié dans *Forêts de France* n°624 (juin 2019)

## Un risque qui n'a rien de naturel

**Gérard Gautier, président de Fransylva Bouches-du-Rhône, présente dans cette tribune les réflexions en cours dans le sud de la France pour lutter contre le risque incendie.**



d'une ligne électrique par manque d'entretien, mais aussi à cause de la moissonneuse d'un agriculteur ou en raison d'un exploitant forestier travaillant de manière imprudente... Là où il y a l'homme, il y a danger! Le propriétaire forestier est impuissant dans ce contexte.

### Le coût pour la société

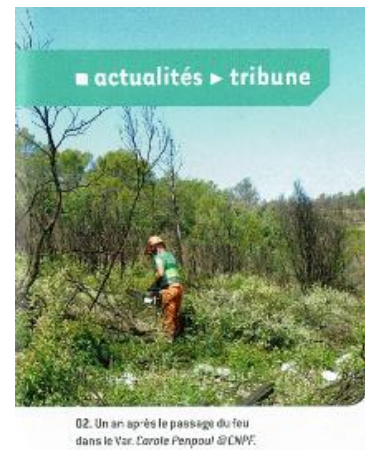
Aujourd'hui, toutes les régions françaises ne sont pas impactées, mais nous savons désormais qu'il s'agit d'un enjeu national et que le changement climatique aidant, ce que nous vivons dans le sud de la France n'est qu'une préfiguration de ce qui se passera dans les départements plus au nord de l'arc méditerranéen dans les prochaines décennies. C'est un enjeu dont le coût global pour notre société n'a jamais été évalué. Au-delà des frais des secours et des coûts de reconstruction des bâtiments et des équipements, quels sont les coûts humains liés aux maladies, traumatismes, arrêts de travail... ? Quels sont les véritables montants des dépenses de remise en état et de reconstitution de la forêt? Quel bilan carbone du CO<sub>2</sub> dégagé dans l'atmosphère ?

### Peur sur la ville ou forêt en danger ?

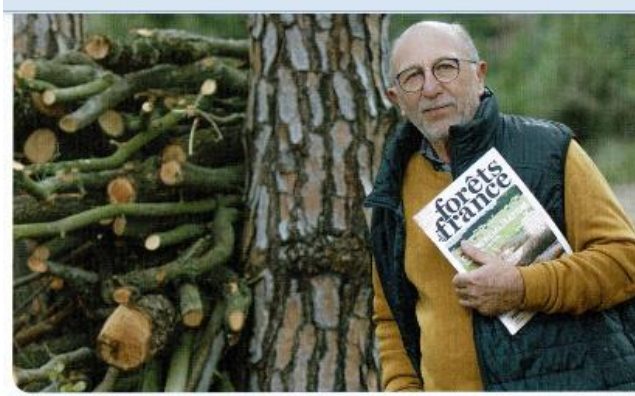
Depuis plus de vingt ans, les services de secours ont fait des progrès considérables: moyens aériens et terrestres, techniques de lutte et notamment celle contre les « feux naissants ». Parallèlement, les OLD (obligations légales de débroussaillage) sont considérées comme efficaces dès lors que les élus locaux les font appliquer avec rigueur. Ce n'est malheureusement pas suffisamment le cas et, le 10 août 2016, l'incendie de Vitrolles dans les Bouches-du-Rhône a été le premier feu d'une série dite de « feux urbains ». Il a ravagé presque 3.000 hectares.



À l'approche de l'été, le risque incendie devient encore plus présent, plus de 90 % des feux de forêts sont d'origine humaine. Que ce soit le fait d'un pyromane mal intentionné ou d'un bricoleur maladroit, que cela démarre le long d'une route par le jet d'une cigarette, le long d'une voie ferrée par le freinage d'un train, le long



Combattre le feu est une chose que nos pompiers savent désormais faire parfaitement, la défense des biens et des personnes fait partie de leur déontologie. Mais celle-ci est peut-être aussi à revoir comme le préconisent certains interlocuteurs de la mission CGAER (juin 2016). Il faut peut-être substituer un nouvel ordre destiné à privilégier la protection du vivant, donc des personnes et des forêts (la faune et la flore) par rapport aux bâtiments. Pour nous, forestiers, il est difficile d'entendre dire que les maisons sont en danger à cause de la forêt, alors que c'est la forêt — patrimoine d'intérêt général — qui est en danger à cause des maisons...



03. Gérard Goutier. D'ON.

### Trois axes à travailler

Il y a trois axes majeurs sur lesquels agir : l'aménagement du territoire, le respect des réglementations et la complémentarité gestion forestière/DFCI. Les documents d'urbanisme Scot et PLU<sup>1</sup> façonnent le territoire. Ils doivent prendre en compte



14. Un Canadair en exercice. Alexandre Jourdan © CNPF.

l'ensemble des espaces forestiers tant au niveau du risque feu de forêts que de l'économie forestière, des paysages et du loisir. Il faut retrouver les interfaces entre les zones bâties et les espaces naturels et ne plus accepter les constructions en forêt. Il existe des havres de paix où il fait bon vivre, où il est agréable de prendre l'apéritif sous l'arbre de la terrasse, mais on sait aujourd'hui qu'à la moindre étincelle ces espaces pourront se transformer en enfer.

Quelles mesures s'imposent ? Les OLD, certes, mais aussi l'autoprotection, l'accessibilité, l'usage de matériaux résistant au feu. D'un point de vue réglementaire, contre l'étincelle due à la main de l'homme et pour réduire le nombre de départs de feux, il faudrait :

- faire émerger une culture du risque du feu, comme il existe une culture du risque inondation ;
- plus d'information (panneaux, plaquettes, relais sur les sites Internet), davantage d'éducation ;
- moins de complaisance de la part des pouvoirs de police: contrôle des accès, des travaux en forêt, de la circulation des engins de loisirs motorisés (quads et motos).

Enfin, sur la complémentarité entre gestion forestière et DFCI, c'est désormais une évidence pour tous. Mais n'oublions pas qu'avant de défendre la forêt il faut lui donner les moyens d'une gestion raisonnée et



05. Feu de forêt à Canjuers dans le Var en 2017. Quentin Voineste © CNPF.

<sup>1</sup> 1. Scot : schéma de cohérence territoriale - PLU: plan local d'urbanisme

raisonnable. La faible valeur des bois, la difficile acceptabilité des coupes, les accès aux massifs sont autant de freins qu'il est urgent de desserrer. L'Union européenne, l'État, les Régions et certains départements soutiennent les investissements pour améliorer la gestion préventive des feux de forêt par une sylviculture adaptée. Il est essentiel de conforter ce soutien, mais l'accès à ces aides pour le forestier privé est un parcours du combattant souvent mission impossible... Reste alors à trouver d'autres moyens pour mieux rentabiliser ces travaux. Pour y parvenir, il faut miser sur la création de débouchés porteurs de valeur ajoutée. Le développement du bois énergie offre une opportunité intéressante. Demain, ce sera peut-être la chimie du bois qui permettra de tirer profit de ces opérations sylvicoles aidant à limiter l'impact de la biomasse en sous-étage ! Quoi qu'il en soit, rappelons quand même que ni la forêt ni les forestiers ne sont responsables de l'incendie, ils en sont les premières victimes.

Gérard Gautier  
Président de Fransylva Bouches-du-Rhône

### **OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT**

Lorsqu'il s'agit de protéger des constructions, l'obligation de débroussaillage incombe à leur propriétaire. Si l'obligation de débroussaillage s'étend au-delà des limites de la propriété de celui qui détient les constructions, le voisin n'est pas tenu de procéder aux travaux. En revanche, il doit laisser le propriétaire des constructions les réaliser.

Pour aller plus loin: Cf. *Forêts de France* n° 610 — p.36 à 38. Le guide technique des OLD à retrouver sur le site du ministère de l'Agriculture : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)